

Les affaires juridiques

L'année 2024 a été marquée par les points suivants :

- Succès dans l'affaire concernant le recours déposé par LNE et l'association One Voice contre l'extension de la période de vénerie sous terre des blaireaux.

Le jugement rendu stipule que les associations requérantes sont fondées à demander l'annulation de l'arrêté qui autorisait l'exercice de la chasse par vénerie sous terre du blaireau pour une période complémentaire courant du 1er juin au 15 septembre 2021 et du 15 au 31 mai 2022 inclus.

Le tribunal administratif d'Orléans nous a donné raison et nous a accordé, ainsi qu'à l'association One Voice, 1000€ de Dommages Intérêts (DI) que nous avons récupérés. Compte tenu que l'État a perdu dans toutes les actions intentées sur ce sujet dans la région, il semble que cette décision soit désormais acquise.



Blaireau © D. Hergibo

- Comblement d'une mare

L'affaire a été scindée en deux parties. La première concerne le propriétaire qui a reconnu les faits et est passé en comparution immédiate le 4 juin 2024. Nous avons participé à l'audience et fait valoir le préjudice causé à la Nature. Le juge nous a accordé 700 € de DI que le propriétaire nous a versés.

La seconde affaire concerne l'entreprise EUROVIA. LNE s'est constituée partie civile à l'audience du 6 juin 2024 mais les avocats ont demandé un renvoi, une nouvelle audience est prévue pour le 19 juin 2025.

- Usage de pesticides interdits

Nous avons été informés qu'un agriculteur avait acheté 100 kgs de pesticides 8 jours avant son interdiction de vente ; en l'occurrence, le chlorprophane est désormais considéré par l'Union européenne comme toxique pour la vie aquatique et cancérigène pour l'homme. Après un premier renvoi en octobre 2023, le jugement du 5 novembre 2024 a condamné l'acheteur à 1000 € d'amende avec sursis et 1500 € de DI pour LNE.

- Annulation de la charte agricole sur les zones tampons.

Nous avons travaillé avec la Chambre d'agriculture du Loiret sur leur projet de charte et avons écrit à la préfète pour regretter que la charte validée ne retienne finalement aucun des éléments demandés par les associations de protection de la nature. Nous n'avions pas décidé d'aller au contentieux mais FNE national a intenté une action avec d'autres associations et le tribunal a annulé la charte.

Il est également à noter que nous avons pu rencontrer, au cours de l'année, la substitut du Procureur et ses adjointes et nous avons pu leur faire part de nos difficultés à obtenir rapidement les dossiers concernant les affaires juridiques sur lesquelles l'association souhaiterait s'engager, ce qui nous pénalise pour avancer sur les constitutions de partie civile.



© D. Charron

Nous avons aussi eu un échange avec la **juriste de FNE national** qui nous a donné accès à leur base de jurisprudence et a offert de nous aider sur les dossiers complexes.